



## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 59/2025

**TITRE :** Orientation stratégique en matière de restitution des terres et d'indemnisation

**OBJET :** Terres, revendications particulières et ajouts aux réserves

**PROPOSEUR(E) :** Dalton Silver, Chef, Première Nation de Sumas, C.-B.

**COPROPOSEUR(E) :** Judy Wilson, mandataire, bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

**DÉCISION** Adoptée par consensus

### ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
  - ii. Article 26(1) : Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.
  - iii. Article 27 : Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus.
  - iv. Article 28(1) : Les peuples autochtones ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

*Woodhouse*

utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

- v. Article 28(2) : Sauf si les peuples concernés en décident librement d'une autre façon, l'indemnisation se fait sous forme de terres, de territoires et de ressources équivalents par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique, ou d'une indemnité pécuniaire ou de toute autre réparation appropriée.
- B. Depuis des générations, les Premières Nations réclament des processus équitables, indépendants, impartiaux, ouverts et transparents pour en arriver à un règlement en ce qui concerne les obligations légales en suspens de la Couronne à l'égard des terres, des territoires et des ressources des Premières Nations. Les Premières Nations ont également exprimé leur profonde frustration face à l'incapacité du gouvernement du Canada de restituer les terres de manière efficace et en temps opportun afin de respecter ses obligations légales en suspens et de répondre aux besoins des communautés.
- C. La résolution 09/2020 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), intitulée « *Élaboration conjointe d'un processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant* », a conféré à l'APN le mandat de veiller à l'élaboration conjointe entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations d'un processus entièrement indépendant pour le règlement des revendications particulières, qui reflète la Déclaration des Nations Unies et l'honneur de la Couronne en éliminant le conflit d'intérêts du ministre.
- D. En novembre 2022, Marc Miller, alors ministre de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), a engagé publiquement le gouvernement du Canada à élaborer conjointement avec les Premières Nations et l'APN un processus entièrement indépendant pour le règlement des revendications particulières, avec la création d'un centre indépendant pour le règlement des revendications particulières (le Centre indépendant).
- E. En juillet 2024, compte tenu du délai de plus en plus court pour la mise en place du Centre indépendant sous le gouvernement précédent, les Premières Nations-en-Assemblée ont conféré à l'APN le mandat de poursuivre immédiatement les réformes à la politique, tout en continuant à travailler conjointement avec le gouvernement du Canada à l'élaboration d'un processus entièrement indépendant pour le règlement des revendications particulières, conformément à la résolution 11/2024, intitulée « *Assurer l'accès à la justice pour les revendications particulières grâce à la réforme de la politique* ».
- F. La résolution 10/2024 de l'APN, intitulée « *Faire progresser la réforme des ajouts aux réserves* », confère à l'APN le mandat de travailler avec les Premières Nations afin de faire progresser les réformes transformatrices de la politique sur les ajouts aux réserves (AR) afin de mettre en place un processus plus rapide et plus efficace, qui respecte la diversité des régimes fonciers, les réalités régionales et les priorités des Premières Nations, notamment celles liées aux obligations juridiques en suspens.
- G. Lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2024, le ministre de RCAANC de l'époque, Gary Anandasangaree, a annoncé des modifications provisoires à la politique sur les AR afin de permettre une plus grande souplesse et s'est engagé à poursuivre une réforme fondamentale, en collaboration avec les Premières Nations. Il est nécessaire de continuer à coordonner la réforme des politiques et des processus relatifs aux AR et aux revendications particulières afin de garantir que les Premières Nations puissent obtenir une compensation financière et la restitution de leurs terres de manière efficace et en temps opportun.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)**

*Cindy Woodhouse*

- H. Conformément à la résolution 10/2024, l'APN continue de participer au Comité consultatif technique (CCT) de RCAANC afin de faire progresser une politique transformatrice en matière d'AR qui respecte les diverses priorités et les divers régimes fonciers des Premières Nations.
- I. Au cours de la campagne électorale de 2025, le premier ministre Mark Carney a réaffirmé l'engagement du Canada de mettre en œuvre *la Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) et le Plan d'action national connexe. Le non-respect de cet engagement perpétue les injustices historiques et sape les efforts de réconciliation.
- J. En 2024, le Canada a déclaré 26 milliards de dollars de passif éventuel lié à ses obligations juridiques non remplies envers les Premières Nations, dont plus de 3 millions d'acres dus aux Premières Nations au titre des droits fonciers issus de traités et du règlement de revendications particulières. Pour faire progresser son ambitieux programme de croissance nationale, le Canada doit d'abord prendre des mesures significatives pour s'acquitter de ses obligations financières et foncières envers les Premières Nations, notamment en réglant les revendications particulières et en restituant les terres.
- K. L'APN, sur les conseils du CCTTR et du Conseil d'experts en droit autochtone (CEDA), a convoqué deux rassemblements nationaux de dirigeants, de techniciens et de gardiens du savoir des Premières Nations afin de faire progresser l'affirmation autodéterminée des lois, des ordres juridiques et des traditions autochtones en matière de restitution des terres et d'indemnisation équitable. De tels rassemblements constituent des forums essentiels à l'échelle nationale pour la revitalisation et la restitution des lois et des ordres juridiques des Premières Nations.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

- 1. Réaffirment les appels lancés depuis des générations en faveur d'un processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant qui élimine le conflit d'intérêts du Canada dans ce domaine.
- 2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler directement avec le Canada, le Comité des Chefs sur les terres, les territoires et les ressources (CCTTR) et les Premières Nations afin de faire progresser la réforme transformatrice de la politique et du processus du Canada en matière de revendications particulières, notamment par l'entremise :
  - a. de réformes fondées sur des politiques précédemment réclamées par les Premières Nations-en-Assemblée;
  - b. de l'identification et l'élimination des obstacles sous-jacents dans la politique sur les revendications particulières et la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*, qui font obstacle à l'octroi de terres et à d'autres mesures de redressement équitables conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;
  - c. de la poursuite de la détermination et de l'élaboration conjointe de réformes visant à accroître l'indépendance du processus, y compris la mise en place d'un processus indépendant pour les revendications particulières.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

*Woodhouse*

3. Enjoignent à l'APN, avec les conseils du CCTTR, de travailler directement avec les Premières Nations afin de déterminer des approches transformatrices en matière de restitution des terres, dans le contexte de la réforme de la politique relative aux ajouts aux réserves (AR).
4. Enjoignent à l'APN d'exhorter le Canada à assumer les coûts financiers et moraux liés au non-respect de ses obligations financières et territoriales envers les Premières Nations, en élaborant conjointement avec les Premières Nations des réformes de la politique relative aux AR et de la politique sur les revendications particulières, condition fondamentale à la réconciliation et au respect de la diversité des priorités et des réalités régionales des Premières Nations.
5. Enjoignent à l'APN, sous réserve de l'obtention des ressources nécessaires et sous la direction du CCTTR et du Conseil d'experts en droit autochtone, de continuer à organiser chaque année des rassemblements nationaux de dirigeants, de techniciens et de gardiens du savoir des Premières Nations afin de promouvoir les lois autochtones, en mettant particulièrement l'accent sur les principes de restitution des terres et d'indemnisation.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

*Cindy Woodhouse*

---

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

59 – 2025  
Page 4 de 4